



Modèle de développement des officiels

Fédération Québécoise de Boxe Olympique

Niveaux :

La **FQBO** est responsable du développement des officiels niveaux 1 à 3.

Niveau 1 : Permet à l'officiel de juger des compétitions locales.

Niveau 2 : Permet à l'officiel de juger des compétitions régionales. C'est également lors de l'obtention du niveau 2 que l'officiel peut commencer à arbitrer des combats.

Niveau 3 : Permet à l'officiel de juger et arbitrer des compétitions provinciales. C'est également lors de l'obtention du niveau 3 que l'officiel peut commencer à prendre en charge des compétitions locales.

Boxe Canada est responsable du niveau 4.

Niveau 4 : Permet à l'officiel de juger et arbitrer des compétitions nationales. C'est également lors de l'obtention du niveau 4 que l'officiel peut être identifié comme officiel responsable d'une région.

L'**AIBA** est responsable des niveaux internationaux.

1 étoile : Permet à l'officiel de juger et arbitrer des compétitions nationales, des rencontres amicales entre pays et des compétitions internationales identifiées 1 étoile.

2 étoiles : Permet à l'officiel de juger et arbitrer des compétitions nationales et continentales sauf les Championnats continentaux élites ainsi que des compétitions internationales identifiées 2 étoiles.

3 étoiles : Permet à l'officiel de juger et arbitrer toutes les compétitions AOB.

WSB et APB : Une certification supplémentaire est requise pour officier ces compétitions.

La formation des officiels de niveau 1 est sous la responsabilité des officiels en chef régionaux. Une formation de base est donnée aux nouveaux officiels qui comprend :

- les règlements;
- le déroulement d'un gala;
- le rôle des différents officiels;
- le système de pointage et les critères de pointage; et
- les décisions.

Les deux premiers galas auxquels prendra part l'apprenti officiel formé à la suite de la formation niveau 1 lui serviront de période probatoire. L'officiel en chef régional informera l'officiel en chef provincial que l'apprenti officiel est prêt à être évalué. L'officiel en chef régional peut allonger la période probatoire s'il le juge nécessaire. L'officiel en chef provincial ou la personne qu'il désigne, accompagné de l'officiel en chef régional, procédera à l'évaluation de l'apprenti officiel lors d'un gala local. Celui-ci signera le passeport de l'officiel et avisera la fédération.

Prérequis pour être admis à la formation menant à un niveau supérieur :

Pour les formations menant à l'obtention des niveaux 2 et 3, les prérequis suivants doivent être atteints.

Niveau 1 vers 2 : Avoir au minimum 1 an d'expérience incluant 75 combats. Être recommandé par l'officiel en chef régional et approuvé par le conseil exécutif de la commission des officiels.

Niveau 2 vers 3 : Avoir au minimum 2 ans d'expérience au niveau 2 incluant 150 combats comme juge et 50 combats comme arbitre. Être recommandé par l'officiel en chef régional et approuvé par le conseil exécutif de la commission des officiels. L'officiel pourrait obtenir son niveau juge en premier lieu puis obtenir son niveau arbitre en second lieu.

Niveau 3 vers 4 : Avoir au minimum 2 ans d'expérience au niveau 3 incluant 300 combats comme juge dont 50 lors de championnats provinciaux ainsi que 100 combats comme arbitre dont 30 lors de championnats provinciaux. Le conseil exécutif de la commission des officiels est responsable d'identifier les officiels qui seront évalués par Boxe Canada. L'officiel en chef provincial est responsable de communiquer avec l'officiel en chef national pour soumettre les candidatures.

C'est le conseil exécutif de la commission des officiels qui doit fournir une liste de candidats au formateur en chef afin de planifier les différentes formations menant à des niveaux supérieurs.

Les formations niveau 2 et 3 sont divisées en trois parties :

Niveau 2 :

- 1- Théorie :
 - Mise à jour de la réglementation
 - L'arbitrage
- 2- Examen écrit :
 - La note de 75% doit être obtenue avant de passer à l'évaluation pratique. L'examen écrit vaut pour 25% de la note finale.
- 3- Examen pratique en compétition :
 - 5 combats comme arbitre (vaut 45% de la note finale)
 - 10 combats comme juge (vaut 30% de la note finale)

Afin de se voir attribuer le niveau 2, l'officiel doit obtenir une note combinée de 75%. L'examen pratique peut être effectué sur plus d'une journée de compétition. Le formateur en chef est responsable de donner la formation et doit être accompagné d'un représentant du conseil exécutif de la commission des officiels qui sera désigné par le dit conseil exécutif.

Un officiel souffrant de surdit  ne peut travailler comme arbitre dans un combat. Un officiel peut d cider de demeurer seulement juge et continuer de gravir les  chelons mais ne peut pas  tre un arbitre seulement.

Niveau 3 :

- 1- Th orie :
 - Mise   jour de la r glementation
- 2- Examen  crit :
 - La note de 75% doit  tre obtenue avant de passer   l' valuation pratique. L'examen  crit vaut pour 20% de la note finale
- 3- Examen pratique en comp tition :
 - 5 combats comme arbitre (vaut 40% de la note finale)
 - 10 combats comme juge (vaut 40% de la note finale)

Afin de se voir attribuer le niveau 3, l'officiel doit obtenir une note combin e de 75%. L'examen pratique doit  tre effectu  lors d'un championnat provincial autre que les

gants dorés et les qualifications pour les championnats canadiens. Le formateur en chef est responsable de donner la formation et doit être accompagné de l'officiel en chef provincial.

Maintien des acquis.

Un officiel doit maintenir ses connaissances et son niveau de compétence selon les normes établies pour son niveau. Il est de la responsabilité des superviseurs d'aviser l'officiel en chef régional et l'officiel en chef provincial du mauvais rendement des officiels et une formation appropriée suivit d'une évaluation personnalisée sera planifiée sous la supervision du formateur ou de l'officiel en chef de la province. À la suite de cette évaluation, l'officiel conservera ses acquis ou pourra se voir rétrograder. Un officiel qui fait un retour après une absence prolongée sera évalué par l'officiel en chef régional qui soumettra son évaluation à l'officiel en chef provincial.

La désignation des officiels responsables (régional et provincial) se fait de la façon suivante :

Des membres de la commission des officiels sont élus lors de l'assemblée annuelle de la commission des officiels qui se tient avant l'assemblée générale annuelle de la FQBO (Mandat de deux ans) afin de constituer le conseil exécutif de la commission des officiels aussi désigné sous l'acronyme CECO. Le président du CECO occupe également la fonction d'officiel en chef provincial.

Le CECO a la tâche de désigner les officiels en chef régionaux. Idéalement, l'officiel en chef régional devrait détenir un niveau 4. La désignation des officiels en chef régionaux est confirmée sur une base annuelle le plus tôt possible suivant l'assemblée générale annuelle.

Le CECO a la tâche de recommander au CA de la FQBO le formateur en chef. C'est le CA, qui doit approuver la nomination et son budget. Idéalement, le formateur en chef devrait détenir un niveau 2 ou 3 étoiles de L'AIBA. La qualification instructeur juge et arbitre de l'AIBA serait un atout.

Adopté le 4 décembre 2019

Conseil d'administration FQBO